



Appel à projets Communication ECOPHYTO Rhône-Alpes

Année 2015

Date limite de réponse : 06 mars 2015

1 - CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL

La directive européenne de 2009 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine d'un plan de réduction des produits phytosanitaires élaboré en concertation avec tous les acteurs : le plan Écophyto. Ce plan vise à diminuer de façon significative l'usage des produits phytosanitaires, tout en conciliant les enjeux économiques et sociaux.

La déclinaison régionale du plan Écophyto vise à mobiliser les acteurs locaux et à favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction des pesticides, en prenant en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire. De nombreuses actions sont déjà mises en place au niveau national et sont déclinées dans les régions (publication de Bulletins de santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, formations Certiphyto,...). En complément, des actions d'initiative régionale permettent de répondre à des problématiques locales.

Le financement du plan repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'État ;
- Une fraction de la redevance pour pollution diffuse collectée par les agences de l'eau auprès des vendeurs de produits phytosanitaires ; cette fraction est gérée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Une participation des parties prenantes au plan (Agences de l'eau, collectivités, Chambres d'agriculture, coopératives, ...) ;
- Les fonds de formation (VIVEA, FAFSEA ...).

Mise en œuvre des actions d'initiative régionale - 2015

Un forfait spécifique pour le financement d'actions de communication est attribué par le conseil d'administration de l'ONEMA à chaque région.

La gestion de ce forfait est confiée à la Chambre régionale d'agriculture, structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée au niveau national, à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Ce forfait doit permettre de financer, selon les critères décrits ci-après, les projets de communication régionaux en lien avec le plan ÉCOPHYTO, sélectionnés et validés par le groupe de travail « Écophyto Communication » issu du Comité Régional d'Orientement et de Suivi (CROS) du **plan**.

L'objet du présent document est donc de recueillir les différents projets de communication présentés par les partenaires rhônalpins.

2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

● **Objectifs des projets :**

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des objectifs suivants :

- faire connaître le plan et ses actions ;
- mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires ;
- informer les différents acteurs sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (risques pour la santé et l'environnement).
- documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires ;
- documenter les différents publics sur le biocontrôle ;
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Rhône-Alpes ;
- proposer des actions techniques ou de communication relatives à la santé et sécurité au travail.

Les projets s'adressent à la fois aux domaines agricoles et non agricoles, professionnels ou amateurs.

● **Porteurs de projets :**

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives engagées dans le plan ÉCOPHYTO.

A titre d'exemple sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Le projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

● **Publics visés:**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- animateurs de bassins versants ou de captages prioritaires,
- professionnels du monde non agricole en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires,
- jardiniers amateurs.

● **Éligibilité**

⇒ **Satisfaire aux règles de priorisation et d'éligibilité nationale des projets :**

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « Communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions. Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants :

Outils	Salons	Journée technique, séminaires	Brochures, livret, affiches, newsletter	Article de presse	Web (bandeaux, ...)	Vidéo	Inventaires, état des lieux			
Thématique										
Le plan Ecophyto dans la région	+	+	+	+						
BSV	-	+	+	+						
Réseau de fermes	+	+ En priorisant d'abord les actions financées au titre de l'axe 2	+ quand non redondant	+				-	+ En articulation avec les projets nationaux	X
Certiphyto	+	+	-	+						
ZNA	Amateurs	-	-	+						
	Professionnels	+	+	-				+		
Projets de communication sur une technique économe en produits phytopharmaceutiques	-	+	+	-				-	-	
Renforcer la sécurité des utilisateurs	+	+	+	+	-	+				

- **catégorie « + »** : éligible sous réserve du respect du cadrage budgétaire (cf. point suivant) ;
- **catégorie « - »** : non prioritaire ; un argumentaire de la priorité régionale doit être développé, sous réserve du cadrage budgétaire ;
- **catégorie « X »** : non éligible.

Remarque : Les produits dérivés (« goodies ») sont jugés non opportuns.

⇒ **Satisfaire aux règles de sélection régionale :**

La priorité sera donnée aux projets

- ✓ compatibles avec les objectifs du plan Ecophyto, notamment en terme de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (e respect des bonnes pratiques agricoles ou de la réglementation n'est pas suffisant) ;
- ✓ s'inscrivant dans le contexte d'une action prioritaire au niveau régional ;
- ✓ innovants ;
- ✓ communiquant sur des résultats concrets de réduction et/ ou d'évolution des pratiques ;
- ✓ s'inscrivant dans la continuité d'une action démarrée mais non achevée ;
- ✓ proposant des journées de démonstration, notamment s'il s'agit de filières ou de techniques encore peu "balayées" à ce jour ;
- ✓ concernant des actions relatives à la santé et sécurité au travail ;
- ✓ non redondants avec ce qui existe déjà par ailleurs.

● **Taux de financement et coûts éligibles :**

Le financement ne pourra excéder 75% du coût total éligible du projet, taxes récupérables déduites.

De plus, un montant éligible maximum par type d'outils est défini ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	2 400 € /demi-journée 3 500 € /jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée régionale ou inter-régionale	4 000 € /demi-journée 6 000 € /jour
Conférence en soirée	1 600 € /conférence
Vidéo de base (1 thème – 1 lieu – durée courte <10min)	4 000 € /vidéo
Plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets (conception et édition)	2 000 € /an pour la conception/PAO et 2,5 € /exemplaire
Évènement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € /jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 € /salon

Les jours de travail des agents pourront être aidés sur justificatifs et plafonnés à 500€/jour.

● **Contenu précis et détaillé du projet**

Les objectifs, l'utilisation, le public ciblé, le descriptif du projet et les étapes de réalisation (calendrier et structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses)
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

3 – MODALITÉS DE DEPOT DES PROJETS

Présentation :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « communication ECOPHYTO 2015 » jointe en annexe du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de deux pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format Word sur les sites Internet :

- de la DRAAF : <http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>
- de la chambre régionale d'agriculture : <http://rhone-alpes.synagri.com>
- et de la CROPPP : <http://www.croppp.org/>
en page d'accueil.

Dépôt du projet

Le dossier devra être envoyé **sous format informatique ET papier jusqu'au 06 mars 2015 inclus** :

- **par courriel sous format PDF**

Il devra être nommé comme ci-dessous :

- ✓ Dans le cas d'un porteur déposant un seul projet :
nom_du_porteur_aap2015_ecophytocom (sans espace, ni caractères spéciaux, ni majuscule) ;
- ✓ Dans le cas d'un porteur déposant plusieurs projet :
nom_du_porteur_nom_du_projet_aap2015_ecophytocom (sans espace, ni caractères spéciaux, ni majuscule).

Il sera envoyé aux deux adresses suivantes :

- marie-christine.simon@agriculture.gouv.fr (Chef de projet régional DRAAF) ;
- virginie.saingery@rhone.chambagri.fr (Animatrice régionale CRARA, en charge du volet Communication).

Un mail de confirmation de réception sera adressé par la DRAAF aux expéditeurs.

- **par courrier à l'adresse suivante :**

DRAAF-SRAL Rhône-Alpes
Madame Marie-Christine SIMON
165 rue Garibaldi
B.P. 3202
69401 LYON CEDEX 03

4 - SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés en premier lieu par la DRAAF Rhône-Alpes et la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets complets seront présentés en groupe de travail ECOPHYTO « Communication » qui aura pour mission de les sélectionner et de les prioriser, en vue d'obtenir un financement régional issu de l'enveloppe de communication.

En cas d'un grand nombre de projets retenus, le taux d'aide maximum de 75% pourra être revu à la baisse.

En l'absence de consensus lors du groupe de travail « Communication », la DRAAF, pilote du plan ECOPHYTO en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Au cas où un membre de ce groupe serait impliqué dans un projet, il ne participera pas à l'examen

de ce projet.

Un courrier de notification sera envoyé par la DRAAF Rhône-Alpes à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision du groupe « Communication » .

Une convention sera alors établie entre le porteur de projet retenu et la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes, permettant la subdélégation des crédits concernés.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Le présent appel à projet concerne l'année 2015 :

Date limite d'échéance de l'action : 31 décembre 2015

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2015.

Toutes les productions financées seront publiques : elles pourront en particulier être diffusées librement sur le portail institutionnel (<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>).

Toutes porteront le logo Écophyto, celui de l'ONEMA et devront mentionner la phrase suivante : *"Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto"*.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement au comité régional d'orientation et de suivi (CROS) du plan ECOPHYTO.

Versement des subventions :

Le gestionnaire du forfait régional « Communication » attribué par l'ONEMA à partir de la redevance pour pollution diffuse, est la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes (CRARA).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre régionale d'agriculture et à la DRAAF Rhône-Alpes un compte-rendu annuel détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que les livrables produits.

La date limite de transmission des documents sera précisée dans la convention.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRARA et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, des documents présentés par le porteur de projet.

**Fiche projet « Communication Ecophyto »
Année 2015 – Rhône-Alpes**

STRUCTURE PORTEUR DE PROJET :

Adresse :

Nom et titre du responsable de la structure :

INTITULÉ DU PROJET :

Nom du responsable du projet :

N° de téléphone :

Courrier électronique :

Objectifs de l'action :

Bénéficiaires / Publics :

Objectif en nombre de personnes touchées par l'action :

Descriptif du projet

Préciser s'il s'agit d'actions entièrement nouvelles ou de la poursuite d'actions existantes : préciser alors la date de lancement de ou des actions, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc.

- Nature de l'action en 2 pages maximum** (être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes) :
- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes** (prévoir un échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses avant le 31 décembre 2015) :
- Types de livrables prévus en fin d'action :**

Maquette financière

(remplir TOUTES les cases du tableau, respecter les PLAFONDS par action de l'appel à projets)

Libellés des réalisations	Quantité / Nombre de jours	P.U. HT (€)	TVA affectable (peut être différente selon les lignes)	P.U. TTC (€)
Coût total TTC du projet (€)				
COÛT TOTAL TAXES RÉCUPÉRABLES DÉDUITES (€) <i>Attention, indiquer ici le coût total et non le montant des taxes à déduire</i>				
Financement régional ÉCOPHYTO (fraction attendue du forfait régional communication issu de la redevance pour pollution diffuse) = max. 75% du montant total des dépenses éligibles exécutées, taxes récupérables déduites				
Autofinancement				
Autre(s) financement(s) (préciser la source et le taux)				

Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation du projet :